

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MULHOUSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS DE MULHOUSE
Conseil d'Administration du 25 novembre 2022**

10 administrateurs présents (15 en exercice, 4 procurations)

DELIBERATION N° 2022-26

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (ADM/7.1.1/26)

Le Budget Primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et est arrêté à la somme de 3 671 175 € en section de fonctionnement et à la somme de 90 000 € en section d'investissement.

A- SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Recettes de la section de fonctionnement

Les recettes de la section de fonctionnement s'élèvent à **3 671 175 €**.

Elles proviennent de la dotation d'équilibre de la Ville de Mulhouse (2 628 861 €), ainsi que de diverses dotations perçues de l'Etat, de la Collectivité européenne d'Alsace, du Fonds Social Européen, de l'Agence Régionale de Santé, et d'autres, et qui s'inscrivent de la façon suivante :

Chapitre 70	Produits des services du domaine et ventes diverses	2 500,00
70878	<i>Remboursements de frais par des tiers</i>	2 500,00
Chapitre 74	Dotations et participations	3 638 675,00
74718	<i>Participations Etat Autres</i>	321 400,00
7473	<i>Participations Département</i>	565 414,00
74748	<i>Participations Communes membres</i>	2 628 861,00
74771	<i>Fonds social européen</i>	88 000,00
747818	<i>Participations autres organismes</i>	35 000,00
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00
777	<i>Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>	30 000,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 671 175,00

2. Dépenses de la section de fonctionnement :

Les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à **3 671 175 €**.

Elles se composent de charges à caractère général (chapitre 011), de charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012), d'autres charges de gestion courante (chapitre 65), et des écritures d'ordre (chapitre 042) qui s'inscrivent de la façon suivante :

Chapitre 011	Charges à caractères générales	639 896,00
60628	<i>Autres fournitures non stockées</i>	1 600,00
60632	<i>Fournitures de petit équipement</i>	700,00
6064	<i>Fournitures administratives</i>	500,00
611	<i>Contrats de prestations de services</i>	269 911,00
6132	<i>Locations immobilières</i>	2 000,00
61358	<i>Locations mobilières autres</i>	2 000,00
6161	<i>Primes d'assurances multirisques</i>	1 000,00
6182	<i>Documentation générale et technique</i>	1 880,00
6184	<i>Versement à des organismes de formation</i>	10 460,00
6185	<i>Frais de colloques et séminaires</i>	5 350,00
62268	<i>Honoraires autres</i>	1 000,00
6232	<i>Fêtes et cérémonies</i>	97 400,00
6234	<i>Réceptions</i>	8 400,00
6236	<i>Catalogues et imprimés et publications</i>	18 318,00
6238	<i>Divers - Publicités, publications, relations publiques</i>	1 000,00
6247	<i>Transports collectifs</i>	700,00
6281	<i>Concours et cotisations</i>	6 041,00
62871	<i>Remboursement de frais à la collectivité de rattachement</i>	211 636,00

Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 459 422,00
6215	<i>Personnel affecté par la Collectivité de rattachement</i>	2 459 422,00

Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	541 857,00
65133	<i>Secours d'urgence</i>	533 857,00
65748	<i>Subventions aux associations de droit privé</i>	8 000,00

Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00
6811	<i>Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	30 000,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 671 175,00
----------------------------	--------------

La section de fonctionnement est ainsi équilibrée.

B- SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Recettes de la section d'investissement

Les recettes de la section d'investissement s'élèvent à **90 000 €.**

Elles proviennent de la subvention d'équipement de la Ville de Mulhouse pour l'achat d'un logiciel d'instruction des dossiers CCAS :

Chapitre 13	Subvention d'investissement	60 000,00
13141	<i>Subvention commune</i>	60 000,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00
2805	<i>Concessions et droits similaires</i>	30 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		90 000,00

2. Dépenses de la section d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement s'élèvent à **90 000 €.**

Il y a lieu d'inscrire des crédits à la section d'investissement afin d'acquérir un logiciel permettant l'instruction des dossiers du CCAS :

Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	60 000,00
2051	<i>Concessions et droits similaires</i>	60 000,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00
139141	<i>Subvention transférable compte résultat</i>	30 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		90 000,00

La section d'investissement est ainsi équilibrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- Adopte, par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, le Budget Primitif de 2023.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Président,

Michèle Lutz



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10 + 4 pouvoirs

VOTES :

Pour : 14

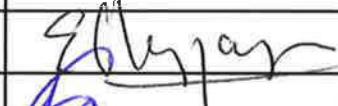
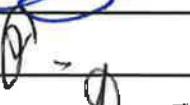
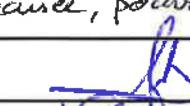
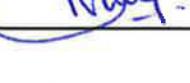
Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 17/11/2022

Présenté par (1), Mme Michèle LUTZ, Présidente
 A Mulhouse, le 25/11/2022

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Conseil d'Administration du CCAS de Mulhouse
 A, Mulhouse, le 25/11/2022
 Les membres de l'assemblée délibérante (2).

BATAIL Martine	excusée, pouvoir AD
CORNEILLE Marie	
COUCHOT Alain	excusé, pouvoir MC
DEHLING Eric	excusé, pouvoir HM
EHRET Antoine	absent
EL HAJJAJI Nadia	
GUILLET François	
KOBEL Christiane	
LUTZ Michèle	
METZGER Henri	
NUSSWITZ Ada	
OBERLIN Alfred	
OUROUH Khadija	excusée, pouvoir CS
SORNIN Cécile	
TURF-DARIUS Huguette	

Mme le Président

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/11/2022 et de la publication le 28/11/2022

A Mulhouse
le 28/11/2022

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

